



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisans

Question écrite n° 25959

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur le fait que le Conseil constitutionnel a récemment considéré que le régime des corporations obligatoires en Alsace-Moselle était illégal. Compte tenu de cette décision, elle lui demande si tout artisan peut dès à présent refuser d'acquitter sa cotisation à une corporation obligatoire.

Texte de la réponse

Dans sa décision du 30 novembre 2012, le Conseil constitutionnel a jugé que les obligations d'affiliation et de cotisation aux corporations portaient atteinte à la liberté d'entreprendre. Cette déclaration d'inconstitutionnalité a pris effet à compter de sa publication au Journal officiel le 1er décembre 2012. Cette censure des obligations d'affiliation et de cotisation à une corporation obligatoire n'a cependant pas conduit à l'interdiction des corporations. Cependant, du fait de cette décision, l'obligation d'acquitter une cotisation au profit d'une corporation ne saurait désormais que d'une affiliation volontaire à celle-ci.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25959

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 octobre 2013

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4879

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10778